

Révision des Règlements H-2004

Résumé des modifications

1. Préambule, table des matières et index (ajout)
2. Article 0. : Buts et objectifs (ajout)
Contraintes légales et inaltérables de l'incorporation.
3. Restructuration des articles (modification)
Subdivision et clarification des articles dans tout le document.
4. Article 1. : Dispositions générales (restructuration)
 - a. Fonction de l'AECSL (1.1);
 - b. Fonctionnement général (1.2);
 - c. Principes de base (1.3).
5. Article 2. : Membres (modification)
Abrogation du remboursement de la cotisation.
6. Article 3. : Assemblée générale
(restructuration et modification)
 - a. Rôle (3.1);
 - b. Pouvoirs (3.2);
 - c. Composition (3.3);
 - i. Quorum;
 - d. Convocation (3.4) :
 - e. Assemblée ordinaire (3.5);
 - f. Assemblée extraordinaire (3.6);
 - g. Droits des membres (3.7)
 - h. Activités des MORS durant les assemblées (3.8);
 - i. Fin de l'Assemblée (3.9).
7. Article 4. : Table de concertation (restructuration)
 - a. Rôle et mandats (4.1);
 - b. Composition (4.2);
 - c. Convocation (4.3);
 - d. Droits des membres (4.4);
 - e. Quorum(4.5);
 - f. Absence des MORS à la T.C. (4.6).

Révision des Règlements H-2004

8. Article 5. : Conseil exécutif

(restructuration, ajouts et modifications)

- a. **Rôle et mandat** (5.1);
- b. **Restrictions et spécifications** (5.2) :
 - i. **Procédure d'intérim** (5.2.7) : possibilité pour l'exécutif de nommer un membre pour l'exécution des tâches relatives à un poste vacant (exécutif ou autre) jusqu'à ce que le poste soit comblé en A.G.;
 - ii. **Séparation des postes en comités** (5.2.9) :
 1. Coordonnateur : responsable du comité;
 2. Responsables : adjoints au coordonnateur;
 3. Un vote par comité en exécutif.
- c. **Postes et tâches** (5.3) :
 - i. Remplacement du poste de mobilisation par « action et sensibilisation étudiante » (5.3.7) :
 1. Participation au comité de mobilisation;
 2. Promotion des campagnes et plan d'actions votés par l'AECSL;
 3. Appui à l'externe et aux autres comités.
- d. **Nomination des représentants** (5.4) :
 - i. **Præsidium d'élection** : si nécessaire seulement;
 - ii. **Vote sur chaque candidatures**;
 - iii. **Nomination** :
 1. Coordonnateur : majorité simple;
 2. Responsables : un tiers des voix.

9. Article 6. : Reconnaissance de MORS

(restructuration, ajouts et modifications)

- a. **Objet** (6.1);
- b. **Demande de reconnaissance de MORS** (6.2);
- c. **Attribution de la reconnaissance de MORS** (6.3);
- d. **Fonctionnement du MORS** (6.4) :
 - i. Réunions;
 - ii. Registres des membres et des activités;
 - iii. Clés.
- e. **Perte de la reconnaissance** (6.5) :
 - i. **Sanction et tutelles** en cas de non-respect des règlements;
 - ii. **Absence des représentants à la TC**;
 - iii. **Absence à l'AG**.

10. Article 7. : Comités (restructuration)

11. Article 8. : Congrès d'orientation

(restructuration et modifications)



Révision des Règlements H-2004

12. Article 9. : Biens de l'AECSL (changement minime)

13. Article 10. : Drogue, cigarette, jeux et vente à but lucratif

(Ajouts et modifications)

a. Drogue (10.1) :

- i. Opposition (contrainte) à toute drogue;
- ii. Prise de position en faveur de la décriminalisation de la possession simple de cannabis;

b. Cigarette (10.2) :

- i. Opposition à la consommation de cigarettes dans les locaux de l'AECSL;
- ii. Déclin de responsabilité en cas d'infraction.

c. Jeux et vente à but lucratif (10.3) :

- i. Opposition au jeux but lucratif;
- ii. Opposition toute vente à but lucratif, sauf pour les activités étudiantes d'autofinancement.

Recommandations de la Table de concertation

1. Maintenir le Quorum à 1% des membres et reconsidérer la possibilité de l'augmenter une fois que l'on aura des Assemblées plus populeuses.
2. Dans la refonte du comité exécutif en conseil exécutif, revoir le processus de nomination des représentants comme suit :
 - L'assemblée nomme tous les membres qui se présentent pour un poste sur le comité relatifs au poste du conseil en question;
 - Les comités on pour mandat de désigner une personne comme Coordonnateur du poste;
 - La personne ainsi désignée doit être ensuite confirmée dans son mandat lors de l'Assemblée suivante.
3. Au niveau de la reconnaissance de MORS, ne permettre que deux absences par session. De même, la Table de concertation considère qu'il serait contre-productif d'obliger les membres des MORS à se présenter aux Assemblées générales.
4. Finalement, la T.C. n'ayant pas fini de débattre sur les modifications à apporter, elle recommande de ne pas adopter les nouveaux Règlements lors de l'Assemblée du 7 avril.